

ULCC | CHLC

CONFÉRENCE POUR L'HARMONISATION DES LOIS AU CANADA

PROCÈS VERBAL DE LA SECTION CIVILE, 2019

**Préparé par
Madeleine White
Terre-Neuve-et-Labrador**

**St. John's
Terre-Neuve-et-Labrador
Août 2019**

Ce document est une publication de la
Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada.
Pour de plus amples informations, svp contacter
info@ulcc-chlc.ca

PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION CIVILE, 2019

RÈGLES DE PROCÉDURE POUR LA SECTION CIVILE – Rapport verbal

Présentateur : Clark Dalton, Alberta

M. Dalton a discuté de la possibilité d'avoir un manuel de la CHLC pour assister les membres avec la procédure, les règles et les pratiques de la CHLC. Il a été discuté qu'il s'agirait probablement d'un projet à long terme, dans l'espoir que le groupe de travail serait composé des Représentants de juridictions.

Les délégués ont discuté de ce qui devrait se trouver dans le manuel et qu'une coordination entre la Section civile et la Section pénale serait nécessaire. Le manuel proposé s'appliquerait aux réunions annuelles, mais aussi aux travaux effectués au cours de l'année. Le manuel proposé pourrait inclure les règles de la CHLC, mais aussi les pratiques courantes. Les délégués ont ensuite discuté des avantages qu'offre un manuel et ils étaient généralement favorables à ce que la CHLC bénéficie d'un tel manuel.

Des inquiétudes ont été soulevées quant à la disponibilité de rédacteurs et de rédactrices pour aider avec les projets de la CHLC, et les ressources du CHLC en ce qui concerne la rédaction ont été discutées. M. Dalton a indiqué que la question de ressources en rédaction sera probablement un projet à long terme.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport d'étape du groupe de travail sur les Règles de procédure de la Section civile soit accepté ; et

QUE le groupe de travail continue d'examiner ce sujet en collaboration avec le Comité directeur de la Section civile et fasse rapport à la Conférence à la réunion de 2020.

TRAVAUX ACHEVÉS DEPUIS LA CONFÉRENCE DE 2018 – Rapport verbal

Présentateur : Maria Markatos, Saskatchewan

Depuis la dernière réunion de la CHLC à Québec, la *Loi uniforme sur les vérifications de dossiers de police* a été approuvée et est maintenant sur le site Web de la Conférence. De plus, la *Loi uniforme sur les locations commerciales* a été complétée, approuvée et est maintenant sur le site Web de la Conférence.

Une fois que la version finale des Règles des documents technologiques a été reçue, une incohérence entre l'utilisation du mot « règle » au singulier et du mot « règles » au pluriel a été

notée. Mme Markatos a indiqué que toute utilisation du singulier a été changée au pluriel pour favoriser la cohérence avec la résolution.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du dernier Président de la Section civile soit adopté.

**AMERICAN UNIFORM LAW COMMISSION – Rapport verbal
RAPPORT DU COMITÉ DE DROIT INTERNATIONAL**

Présentateurs: Carl Lisman, président, American Uniform Law Commission
Richard D. Cassidy, ancien président, American Uniform Law Commission
Peter Lown

M. Lisman a commencé sa présentation en parlant des relations entre l'American Uniform Law Commission (AULC) et la CHLC. M. Lisman a discuté des points communs entre les deux organisations et a parlé de l'historique de l'AULC.

M. Lisman a raconté certains des projets que l'AULC a complétés, y compris des produits finaux en ce qui concerne : (1) l'utilisation automatisée des véhicules à moteur; (2) les testaments électroniques et (3) l'enregistrement des jugements pécuniaires canadiens. M. Lisman a aussi discuté de projets qu'envisage entreprendre l'AULC, incluant notamment des enjeux en ce qui concerne la télésanté, l'utilisation de jugements par défaut dans le recouvrement des créances, la disposition d'embryons et de gamètes humains, etc. De plus, l'AULC s'engage dans des projets continus et des analyses de politiques en ce qui concerne des sujets tel que l'aliénation des droits de propriété communautaires au décès, les droits économiques des cohabitants et la modification de la loi en ce qui concerne la propriété commune des biens immobiliers.

M. Cassidy a souligné que la CHLC et l'AULC entretiennent une relation très importante et a remercié les membres de la CHCL pour avoir maintenu cette bonne relation au fil des ans.

M. Lown a présenté le rapport du Comité international et a souligné les avantages qui découlent de la relation entre la CHLC et l'AULC. M. Lown a discuté d'une réunion récente avec l'AULC à Toronto. Il a aussi abordé plusieurs des domaines dans lesquels les deux organisations ont collaboré. M. Lown a aussi souligné les points communs qui existent entre les deux organisations, y compris la nécessité d'aborder des travaux futurs concernant la confidentialité en ligne et le commerce électronique.

IL EST RÉSOLU :

QUE la CHLC remercie Carl Lisman, président de la Uniform Law Commission, pour sa présentation et sa participation à la réunion annuelle ;

QUE la CHLC remercie Richard Cassidy, ancien président de la Uniform Law Commission, pour ses remarques et sa participation à la réunion annuelle ; et

QUE le rapport du Comité international soit accepté.

LES TESTAMENTS ÉLECTRONIQUES

Présentateur : Peter Lown

M. Lown a commencé sa présentation en évoquant l'absence de la présidente du groupe de travail, Margaret Hall. Mme Hall n'a pas pu continuer comme présidente du groupe de travail, à cause d'un décès dans sa famille. Pour le moment, un nouveau président ou une nouvelle présidente pour le groupe de travail n'a pas été nommé.

M. Lown a souligné que la CHLC avait espéré avoir accès au document de consultation du Royaume-Uni à ce sujet, mais cette information a été jugée confidentielle jusqu'à ce qu'elle soit incluse dans un rapport. De plus, il a été noté, par un énoncé de la portée du projet aux délégués, que l'intention du projet concernant les testaments électroniques n'est pas de modifier (i) les formalités; (ii) les règles concernant la capacité et l'intention testamentaire; (iii) les règles concernant la fraude et l'abus d'influence, et (iv) les règles concernant les affidavits d'attestation.

Deux questions ont été soumises aux délégués. Premièrement, devrait-on accepter le support électronique? Deuxièmement, devraient-il y avoir un identificateur unique pour les signatures électroniques? Une question secondaire a aussi été soulevée : comment révoquer un testament électronique? M. Lown a fait un parallèle avec l'utilisation des moyens électroniques dans d'autres aspects de la vie quotidienne (par exemple, les services bancaires en ligne ou l'inscription en ligne des formations complétées par les professionnels) et a demandé pour quelle raison l'utilisation d'un moyen électronique ne peut pas être étendue aux testaments.

Les délégués ont discuté des questions identifiées et il a été noté leur approbation générale à ce que le groupe de travail concernant les testaments électroniques poursuive ses travaux. En ce qui concerne la reconnaissance de ce moyen, les délégués ont demandé à quoi pourrait ressembler un testament olographe électronique et comment définir un testament électronique. Par exemple, pourrait-il avoir des testaments par vidéo ? La délégation du Québec a souligné l'importance d'avoir un notaire du Québec au sein du groupe de travail en allant de l'avant avec cette initiative, afin de discuter des particularités du droit civil.

En abordant la question des signatures électroniques, il a été noté que le Canada est parti à la *Convention portant Loi uniforme sur la forme d'un testament international*. Il a été souligné qu'il n'existe aucune jurisprudence au Canada sur cette convention. Les délégués ont également noté l'importance de considérer les besoins des personnes handicapées lors des travaux sur les testaments électroniques. En particulier, il serait nécessaire d'avoir une forme technologiquement neutre, afin de ne pas empêcher la participation des personnes handicapées.

Il n'y a eu aucun commentaire en ce qui concerne la question secondaire de la révocation d'un testament électronique.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté ;

QUE le groupe de travail poursuive ses travaux conformément aux recommandations et aux directives de la Conférence selon lesquelles il devrait être possible de rédiger un testament sous forme électronique et d'apporter des modifications à la *Loi uniforme sur le commerce électronique*, à la *Loi uniforme sur les testaments* et au *Code civil du Québec* ; et

QUE le groupe de travail fasse rapport à la Conférence à la réunion de 2020.

**EXAMEN DE CERTAINES LOIS UNIFORMES METTANT EN ŒUVRE DES
CONVENTIONS INTERNATIONALES**

Présentatrice : Valérie Simard, Justice Canada

Mme Simard a noté que ce projet a été proposé à la réunion de 2018. L'objectif était d'examiner sept textes législatifs uniformes pour s'assurer qu'ils étaient conformes aux *Principes pour la rédaction de lois uniformes de mise en œuvre de conventions internationales*. Le groupe de travail a examiné la législation uniforme conformément aux principes, et le groupe a préparé les *Lignes directrices pour la rédaction d'une législation uniforme donnant force de loi à une convention internationale* (« *Lignes directrices* »).

Mme Simard a fourni un aperçu général des principes suivis par le groupe de travail et de la manière dont ces principes ont été incorporés dans la législation uniforme examinée par le groupe de travail. Mme Simard a souligné qu'il y a eu très peu de changements substantifs et que, par conséquent, elle espérait que la législation uniforme serait acceptée par la Conférence et que la législation uniforme précédente serait retirée.

Les délégués ont discuté des projets du groupe de travail. Une question a été soulevée concernant le commentaire dans les *Lignes directrices* quant au pouvoir de réglementation. L'inquiétude était que le libellé du commentaire était plus large que prévu. Mme Simard a avoué cette incohérence. Il a été indiqué qu'une modification pourrait être apportée aux *Lignes directrices*. Les délégués ont demandé s'ils pouvaient recevoir des commentaires sur les versions françaises des documents à une date ultérieure et ils se sont mis en accord d'aborder ceci dans la Résolution.

IL EST RÉSOLU:

QUE le rapport du groupe de travail soit accepté ;

QUE, sous réserve des directives de la Conférence et de tout commentaire fait sur la version française, les *Lignes directrices pour la rédaction d'une législation uniforme donnant force de loi à une convention internationale* soient adoptées par la Conférence.

QUE, sous réserve des directives de la Conférence et de tout commentaire sur la version française, les lois uniformes suivantes, accompagnées de commentaires, soient adoptées et recommandées pour adoption par les juridictions qui n'ont pas encore adopté de lois relatives à ces conventions :

- a) *Loi uniforme de mise en œuvre de la Convention relative à la loi applicable au trust et à sa reconnaissance ;*
- b) *Loi uniforme de mise en œuvre de conventions applicables à la vente internationale;*
- c) *Loi uniforme de mise en œuvre de la Convention concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants ;*
- d) *Loi uniforme de mise en œuvre de la Convention sur la protection internationale des adultes ;*
- e) *Loi uniforme de mise œuvre de la Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international ;*
- f) *Loi uniforme de mise en œuvre de la Convention sur les accords d'élection de for ;*
- g) *Loi uniforme de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux.*

QUE, si les commentaires reçus semblent être substantiels, ils soient incorporés dans les lois uniformes et les commentaires et distribués aux représentants des administrations. À moins que le coordonnateur de projets n'ait reçu au moins deux objections d'ici le 30 novembre 2019, les lois devraient être réputées adoptées et recommandées pour adoption par les administrations qui n'ont pas encore adopté de lois en rapport avec ces conventions.

QUE, à moins que le coordonnateur de projets n'ait reçu au moins deux objections d'ici le 30 novembre 2019, les lois uniformes suivantes soient retirées :

- a) *Uniform International Trusts Act (Hague Convention) (qui existe uniquement en anglais) ;*
- b) *Loi uniforme sur les conventions applicables à la vente internationale ;*
- c) *Loi uniforme de mise en œuvre de la Convention sur la responsabilité parentale et les mesures de protection des enfants (Convention de La Haye) ;*
- d) *Loi uniforme de mise en œuvre de la Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes ;*
- e) *Loi uniforme sur la cession de créances dans le commerce international ;*
- f) *Loi uniforme sur la Convention sur les accords uniformes d'élection de for ;*
- g) *Loi uniforme sur la Convention sur les communications électroniques.*

RÉVISION DE LA LOI UNIFORME SUR LES APPELS INFORMELS AUX DONNS DU PUBLIC

Présentateur : Arthur Close, c.r. CHLC

M. Close, c.r. a présenté le rapport du groupe de travail sur la *Loi uniforme sur les appels informels aux dons du public*. Il a été indiqué que ce projet vise à mettre à jour et à réviser la version de *common law* de la Loi de 2011.

M. Close, c.r. a présenté l'historique de la loi avec les délégués et a identifié deux problèmes avec la loi de 2011; (i) la possibilité d'un excédent et (ii) des appels menés avec une documentation inadéquate ou inexistante. Il a été noté que le groupe de travail a adhéré au rapport de la Commission de réforme du droit de la Colombie-Britannique et a utilisé les recommandations du rapport comme point de départ pour la rédaction de la loi uniforme.

Il a été noté que l'émergence des appels informels aux dons du public (crowd funding) était la raison principale pour réviser la loi de 2011. Il a été noté que l'objectif de ce projet n'est pas de réinventer la roue, mais plutôt d'assurer que les révisions de la loi tiennent dûment compte de la nature changeante des appels au public à l'ère de l'internet.

Le groupe de travail a été formé en mars 2019 et s'est réuni cinq fois. La majorité des réunions ont été consacrées à l'identification des modifications requises en raison de l'évolution constante des appels aux dons publics. M. Close, c.r. a passé en revue plusieurs questions identifiées par le groupe de travail. Ces questions sont explicitées au paragraphe 28 du rapport du groupe de travail. Le groupe de travail a conclu que la loi devrait exclure expressément les appels qui devraient être réglementés par d'autres lois. Par exemple, les occasions d'investissement, les contributions politiques ou autres dons qui ont des buts politiques et les appels qui offrent au donateur un avantage économique, etc.

Il a été constaté que si la révision de la loi devait inclure la collecte de fonds par internet, il faudrait recourir à une nouvelle terminologie. Il a été proposé que le nom de la loi soit changé pour “ *Loi uniforme sur les appels informels aux dons du public et le sociofinancement* ”. Il a été constaté qu'un changement de nom pour inclure « sociofinancement » permettrait de mieux identifier ce qui est couvert par cette loi. Également, il a été constaté qu'un processus de révision a été proposé, plutôt qu'un processus d'abrogation. Il a été souligné qu'entre 80 à 90% de la loi de 2011 sera reprise pour composer la loi révisée, soit sans changement, soit avec des modifications ou des ajouts relativement modestes.

M. Carl Lisman, de la délégation de l'AULC, a discuté du projet de l'AULC sur la législation sur les appels informels aux dons du public aux États-Unis. M. Lisman a constaté que le comité de l'AULC espère avoir une version finale d'ici l'été 2020. Il a été décidé de s'éloigner du modèle de fiducie, car le comité de rédaction de l'AULC a conclu que ce modèle crée un standard trop oppressif et restrictif. Les excédents étaient la préoccupation principale qu'a abordée le comité de l'AULC. L'AULC est d'avis que, lorsqu'il a un excédent, l'organisateur de l'appel informel aux

dons du public pourrait distribuer l'excédent à un organisme de bienfaisance ou à une organisation ayant un objectif similaire. Ce qui s'éloigne du modèle de fiducie.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail sur la révision de la *Loi uniforme sur les appels informels aux dons du public* soit accepté ;

QUE le groupe de travail poursuive ses travaux conformément aux recommandations contenues dans le rapport ; et

QUE le groupe de travail fasse rapport à la Conférence avec un projet de loi et des commentaires à la réunion de 2020.

**CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES GARANTIES INDÉPENDANTES ET
LES LETTRES DE CRÉDIT STAND-BY**

Présentatrice : Kathryn Sabo, Justice Canada

Mme Sabo a présenté au nom du président du groupe de travail.

L'historique du projet a été discuté. Il a été noté que l'historique figurait au rapport du groupe de travail. Le projet a été ramené au Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes (CCEGP), afin de discuter plusieurs enjeux. Premièrement, existe-t-il un besoin pour une loi uniforme qui met en place un régime intérieur de crédits documentaires ? Deuxièmement, le contexte a-t-il changé, est-il nécessaire de mettre à jour le projet ? Le CCEGP était d'avis que, pour le moment, une loi uniforme sur les crédits documentaires n'était pas nécessaire. Il a été souligné qu'il n'y a jamais eu de demande véritable pour un régime intérieur. En effet, la décision de la Cour Suprême du Canada dans *Banque de Nouvelle-Écosse c Angelica-Whitewear*, [1987] 1 RCS 59, bien qu'elle soit ancienne, continue de guider la pratique dans ce domaine, et cette approche semble ne causer aucun problème en pratique. Donc, pour le moment, il n'est pas nécessaire de mettre à jour le projet.

Le groupe de travail a abordé les changements à considérer en ce qui concerne la technologie et les communications électroniques. L'information pertinente se retrouve dans le rapport du groupe de travail.

Il a été constaté qu'un projet de loi aurait pu être présenté. Toutefois, après réflexion, il a été décidé qu'il serait plus avantageux d'attendre que les autres lois uniformes qui mettent en œuvre des conventions internationales soient révisées.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport d'étape sur la *Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by* soit accepté ;

QUE le groupe de travail poursuive ses travaux conformément aux recommandations contenues dans le rapport ; et

QUE le groupe de travail fasse rapport à la Conférence avec un projet de loi et des commentaires à la réunion de 2020.

LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX ET L'EXÉCUTION DES JUGEMENTS

Présentatrice : Kathryn Sabo, Justice Canada
John Lee, Ontario

Mme Sabo a mené une discussion sur la *Loi uniforme sur l'exécution des décisions et des jugements canadiens*. Il a été souligné que la Loi a été promulguée en Saskatchewan. La loi établit les conditions de reconnaissance d'un jugement étranger. Il a été noté qu'il s'agit d'une législation unilatérale, et donc, limitée aux juridictions qui ont promulgué la loi. Mme Sabo a indiqué que la loi visait à préciser la position de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Morguard Investments Ltd c De Savoye*, [1990] 3 RCS 1077, mais visait également à servir comme une réponse aux sessions diplomatiques de La Haye.

Mme Sabo a également évoqué la *Convention de La Haye sur les accords d'élection de for*, qui prévoit des situations dans lesquelles les tribunaux ne doivent pas se déclarer compétents. Il a été souligné que cette Convention est compatible avec le droit canadien. Il a été souligné que la CHLC a adopté la loi uniforme qui a adopté la *Convention sur les accords d'élection de for* en 2010, deux juridictions ayant déjà adopté cette loi uniforme. La *Convention de La Haye de 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale* a également été discutée. Mme Sabo a noté qu'il est nécessaire que les juridictions contractantes soient parties aux deux conventions. Mme Sabo a recommandé que la Conférence examine la Convention de 2019, et les délégués se sont mis d'accord que la Conférence devrait examiner la possibilité d'élaborer une loi de mise en œuvre.

M. Lee a présenté le contexte de l'exécution des jugements canadiens. M. Lee a souligné que le succès des lois uniformes, en ce qui concerne l'exécution des jugements canadiens, ne peut être considéré comme une réussite, à moins qu'elles ne soient promulguées dans le tout du pays, car les jugements canadiens devraient être traités de manière égale dans tout le Canada. M. Lee a indiqué qu'à son avis, il est temps d'examiner les lois uniformes et de les soumettre aux délégués pour discussion, compte tenu des conventions de La Haye.

IL EST RÉSOLU :

QUE les rapports sur la compétence des tribunaux et l'exécution des jugements soient acceptés ;

QUE la Section civile demande au Comité consultatif sur l'élaboration et la gestion des programmes d'envisager la création de groupes de travail de la Conférence pour l'harmonisation des lois au Canada sur ce qui suit :

- a) La mise en œuvre de la Convention de La Haye de 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale ; et
- (b) Un examen de la *Loi uniforme sur l'exécution des décisions et jugements canadiens* et de la *Loi uniforme sur la compétence des tribunaux et le transfert des actions*.

CONVENTION SUR LA LOI APPLICABLE À CERTAINS DROITS SUR DES TITRES DÉTENUS AUPRÈS D'UN INTERMÉDIAIRE

Présentateur : Manon Dostie, Justice Canada

Mme Dostie a présenté le rapport provisoire du groupe de travail. L'objectif de cette Convention est de renforcer la sécurité juridique dans ce domaine. Mme Dostie a souligné que les règles de la Convention sont très similaires aux règles internes et à la loi des États-Unis. Par conséquent, cela ne représentera pas un important changement aux politiques.

La recommandation du groupe de travail est que le groupe poursuive son travail, avec l'objectif de présenter une loi uniforme lors de la prochaine réunion.

Les délégués ont demandé une liste des parties prenantes, et il a été noté que Mme Dostie fournirait cette liste à un autre moment. Il a été souligné que jusqu'à présent, les consultations ont été envoyées aux représentants gouvernementaux, et que le groupe de travail devrait chercher à consulter des parties prenantes autres que les gouvernements.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport intérimaire du groupe de travail sur la *Convention sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire* soit accepté ;

QUE le groupe de travail poursuive ses travaux conformément aux recommandations contenues dans le rapport ; et

QUE le groupe de travail fasse rapport à la Conférence avec un projet de loi et des commentaires à la réunion de 2020.

RÉVISION DES CONVENTIONS DE RÉDACTION

Présentateur : Clark Dalton

M. Dalton a passé en revue l'historique des conventions de rédaction, « conventions » qui, au départ, étaient des « règles ». Ce changement s'est fait sur la base que les « conventions » sont un type d'instrument qui est suivi, mais pas nécessairement de manière stricte.

M. Dalton a souligné qu'un grand groupe de travail a été mis en place pour revoir les conventions. Le groupe de travail s'est réuni une fois par téléconférence jusqu'à présent. Il est prévu que les membres du groupe de travail révisent les conventions et reviennent avec des recommandations lors de la réunion de 2020 afin d'obtenir des directives des délégués. Par ailleurs, l'objectif serait de terminer le projet d'ici la réunion de 2021.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail sur la révision des conventions de rédaction soit accepté ;

QUE le groupe de travail poursuive ses travaux conformément aux recommandations contenues dans le rapport ; et

QUE le groupe de travail fasse rapport à la Conférence à la réunion de 2020.

RAPPORT SUR LES DÉCISIONS ET LES ARTICLES FAISANT RÉFÉRENCE À LA CHLC

Présentateur : Clark Dalton

M. Dalton a indiqué que l'exercice d'examen des documents faisant référence à la CHLC serait utile à chaque réunion annuelle. Il a été souligné que cela pourrait aider au financement reçu des différentes juridictions, mais aussi, que les informations qui y sont contenues peuvent intéresser les délégués. M. Dalton a préparé un aperçu des décisions et des articles de 2018 et 2019 pour discussion. M. Dalton a demandé aux délégués s'ils souhaitaient que cette révision soit effectuée annuellement.

Les délégués ont fortement appuyé cette initiative. Il a été constaté que cela démontrerait l'importance de la Conférence aux personnes ne faisant pas partie de la CHLC.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport sur les décisions et les articles faisant référence à la CHLC soit accepté ; et

QU'un rapport actualisé soit présenté à la Conférence à la réunion de 2020.

LOI UNIFORME SUR LES ADDITIONS TESTAMENTAIRES À DES FIDUCIES RÉVISÉE

Présentateur : Peter Lown

M. Lown a présenté un bref historique du projet aux délégués. Un petit groupe de travail a été créé pour examiner la loi et identifier les mises à jour nécessaires. Le matériel contient la demande de la *Society of Trust and Estate Practitioners* (STEP) et un projet de loi uniforme. Bien que ce ne soit pas le format habituel d'un rapport présenté lors de la Conférence, les documents ont été distribués aux délégués afin d'assurer qu'il y ait suffisamment de temps pour présenter le sujet. Le groupe de travail est d'avis que la politique a été suffisamment élaborée pour qu'elle puisse être abordée, et que le groupe de travail pourra s'occuper du format du rapport par la suite.

L'ordre du jour du groupe de travail était d'examiner les questions ne figurant pas dans la lettre de STEP, et de rédiger la législation. Un bref contexte juridique, qui se trouve également dans les documents, a été présenté aux délégués. Deux cas ont été examinés, premièrement, *Re Kellogg Estate*, et deuxièmement, *The Estate of John Brian Patrick Quinn*.

Le Code civil du Québec a une disposition qui permet d'augmenter le patrimoine fiduciaire en lui transférant des biens par contrat ou par testament et en suivant, pour ces augmentations, les règles propres à la constitution d'une fiducie. Cette disposition se trouve à l'article 1293 du Code civil du Québec. Il a été noté qu'il n'y a pas d'équivalent en *common law*. Les documents traitent des changements depuis 1968 et des raisons pour lesquelles, à l'heure actuelle, il est important d'avoir un instrument dans la *common law* qui permet les additions testamentaires aux fiducies. La création d'un tel instrument est importante, car l'utilisation de solutions de rechange aux testaments est de plus en plus répandue, et il y a un besoin croissant dans les provinces de la *common law* d'avoir accès à un mécanisme tel que celui qui est disponible au Québec en vertu de l'article 1293 du Code Civil du Québec dans les situations où cela serait avantageux.

Dans le droit des testaments et des successions, un principe général consiste à respecter les intentions du défunt dans toute la mesure du possible. Cela dit, le groupe de travail a identifié trois étapes pour faire avancer le projet : (1) confirmer la possibilité de faire un ajout testamentaire à une fiducie ; (2) définir le concept de « régime » de manière aussi large que possible ; (3) établir une date de mise en application de la législation.

Le groupe de travail a demandé que la politique soit approuvée pour ce projet, que le groupe de travail reçoive des instructions lui demandant de convertir les documents dans le format généralement utilisé par la Section civile, et que le groupe de travail reçoive des instructions lui demandant d'examiner le style de rédaction de la loi afin de s'assurer qu'il est conforme au style de rédaction actuel de la Section civile.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport de la Society of Trust and Estate Practitioners (STEP) soit accepté ;

QUE les recommandations du rapport et les directives de la Section civile soient incorporées à la *Loi uniforme sur les additions testamentaires à des fiducies* (2019) et aux commentaires et distribuées aux représentants des administrations. À moins que le coordonnateur de projets ne reçoive deux objections ou plus d'ici le 30 novembre 2019, la *Loi uniforme sur les additions testamentaires à des fiducies* sera retirée et la *Loi uniforme sur les additions testamentaires à des fiducies révisée* (2019) sera réputée adoptée et son adoption sera recommandée aux administrations.

RAPPORT SUR LE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

Présentateur : Kathryn Sabo, Justice Canada

Mme Sabo a commencé sa présentation en passant en revue le contenu des documents fournis aux délégués.

Il a été constaté que le Parlement du Canada a adopté deux conventions de La Haye dans le projet de loi C-78. Ce projet de loi modifie la *Loi sur le divorce* et d'autres lois fédérales sur le droit de la famille. Les deux conventions de La Haye en question sont la *Convention de 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* et la *Convention de 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille*.

Mme Sabo a souligné que l'adoption de ces conventions contribuera grandement à aider les familles canadiennes. Les délégués ont été encouragés à envisager l'adoption de lois de mise en œuvre et à soumettre cette possibilité pour discussion, si possible, avec les gouvernements provinciaux et territoriaux respectifs.

Mme Sabo a également évoqué la *Convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale*. La discussion a porté sur les aspects auxquels la Convention ne s'applique pas, notamment la propriété intellectuelle et la diffamation, ainsi que les jugements rendus contre les gouvernements et les forces armées. Il a été constaté que cette Convention rencontre l'objectif du Canada de faire exécuter les jugements canadiens dans les juridictions contractantes.

Un bilan des projets futurs a été discuté. Les délégués ont été renvoyés au paragraphe 175 du rapport du groupe de travail, et il a été suggéré que les conventions énumérées soient soumises à l'attention des fonctionnaires des gouvernements provinciaux et territoriaux pour qu'ils les examinent.

RAPPORT DU COMITÉ DE MISE EN ŒUVRE

Présentateur : Russell Getz, Colombie-Britannique

M. Getz a abordé la préoccupation historique et persistante de la mise en œuvre à la CHLC. La discussion a porté sur la manière d'aider à la mise en œuvre, et il a été noté qu'il existe plusieurs outils d'aide à la mise en œuvre, y compris un dossier d'orientation pour les nouveaux Représentants de juridictions.

Les travaux immédiats de ce groupe porteront sur les produits adoptés par la Section civile, ou par les Sections civile et pénale conjointement. Les tableaux des lois uniformes, ainsi que la manière d'accéder à ceux-ci sur le site web ont été discutés. M. Getz a passé en revue les tableaux et a expliqué comment ils ont été formatés. Le Tableau 5 est très important et devrait être considéré comme un bulletin de rendement.

Les délégués ont été encouragés à examiner l'inventaire de la CHLC et à faire part de leurs commentaires. Les délégués ont discuté de la mise en œuvre et comment améliorer cette mise en œuvre pour les projets de la Conférence.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du Comité de mise en œuvre soit accepté et que le Comité de mise en œuvre poursuive ses travaux et fasse rapport à la Conférence à la réunion de 2020.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ÉLABORATION ET LA GESTION DES PROGRAMMES

Présentateur : Peter Lown
Clark Dalton

Les délégués et les présentateurs ont discuté de manière générale des projets qui pourraient être abordés ou non par la CHLC. Les délégués ont été appelés à proposer des sujets qui étaient intéressants pour eux et leurs juridictions. Les sujets discutés par les délégués comprenaient : la législation sur la traite des personnes, la législation sur les lettres de change, les serments et les affirmations, des révisions à la loi concernant le privilège de construction, la possibilité de lancer un projet concernant la loi sur la preuve et le problème de la disposition des embryons humains.

Il a été souligné que des recherches seraient probablement nécessaires dans certains de ces domaines avant de pouvoir discuter ou décider de faire avancer ou non un projet.

SÉANCE CONJOINTE SUR LA MISE À JOUR DU COMITÉ DIRECTEUR DU PLAN STRATÉGIQUE

Présentateur : Manon Dostie, Canada

Mme Dostie a indiqué que plusieurs projets sont en cours et que, au cours de l'année, les délégués seront invités à participer à ces projets et à donner de leur temps. Ces projets incluent : la mise à jour de tous les documents opérationnels de la CHLC, la mise à jour des règles des Sections civile et pénale, et la mise à jour du site web de la CHLC.

SÉANCE CONJOINTE – DÉLIT DE COMMUNICATION SANS CONSENTEMENT D'IMAGES INTIMES

Présentateur : Docteure Hilary Young, Nouveau-Brunswick

La docteure Young a présenté un résumé de ses travaux dans ce domaine. Elle a indiqué qu'un certain nombre de provinces ont des lois qui créent des délits pour la divulgation non consentuelle d'images intimes. Cependant, la législation existante est très hétérogène.

La docteure Young a expliqué la raison pour laquelle il existe un désir d'établir un recours civil contre la divulgation non consentuelle d'images intimes, notant qu'il existe déjà des lois sur la vie privée et la diffamation à travers le pays. Elle a fait remarquer que la priorité est de trouver un "moyen rapide, économique et accessible" de faire enlever les images, plutôt que l'octroi de dommages-intérêts. La disponibilité de mesures interlocutoires pour la suppression d'images intimes sur les plateformes de médias sociaux ou les sites en ligne a été présentée. La recommandation de la docteure Young était d'opter pour une procédure accélérée en matière de délit civil, qui s'apparente essentiellement à un délit de responsabilité stricte et permet de retirer rapidement la divulgation d'images intimes non consentuelles.

Les problèmes liés à la technologie d'hypertrucage (« *deepfake* ») ont été discutés, et il a été souligné que le délit proposé ne concerne pas seulement la réputation, mais aussi, dans certaines situations, l'idée et la garantie du respect de la vie privée. Les délégués ont discuté longuement avec la docteure Young sur ce sujet, en soulevant un large éventail de questions à débattre.

IL EST RÉSOLU :

QUE le rapport du groupe de travail sur le délit de communication sans consentement d'images intimes soit accepté ; et

QUE le groupe de travail prépare une loi uniforme et des commentaires conformément aux recommandations de la page 1 du rapport et aux orientations de la Conférence, et fasse rapport à la Conférence à la réunion de 2020.

SÉMINAIRE À LA MÉMOIRE D'EARL FRUCHTMAN : ANOTHER TOOL FOR THE SHED - IAIN HOLLETT, DIRECTEUR DES POURSUITES PÉNALES ET PEGAH MEMARPOUR, DIRECTRICE PAR INTÉRIM DE LA POLITIQUE ET PLANIFICATION STRATÉGIQUE.

M. Hollett et Mme Memarpour ont discuté des sommets de la justice ("les sommets") que le Ministère de la Justice et de la Sécurité publique a organisé à Terre-Neuve-et-Labrador.

Les sommets ont eu lieu entre 2017 et 2018 à Terre-Neuve-et-Labrador et ont réuni des individus et des organisations impliqués dans le système judiciaire à travers la province. Les sommets avaient pour but de rassembler les individus afin d'identifier les questions, les défis, les problèmes et les solutions possibles liés à la justice à travers la province.

Parmi les résultats de ces sommets se trouvent la création d'un tribunal de traitement de la toxicomanie, le programme de partenariat des étudiants autochtones en droit avec l'Université de Saskatchewan, la création de postes supplémentaires pour les procureurs de la Couronne et le programme pilote de soutien juridique en matière de violence sexuelle.